



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Patrice VERNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs : Sylvie BARNEOUD - Brigitte COTTIER - Jean DAVAL - Véronique FIERS - Isabelle HEGE - Jean-Philippe LAURENT - Judith MAILLARD-SALIN - Françoise MARCHAND - Yves MONTAVON - Jean MOSER - Frédéric NEGRI - Christian ROTH - Marc VALKER

Etait excusé : Henri ROTH

Madame Sylvie BARNEOUD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 6 juillet 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **1/DM1**

*Rapporteur : Françoise MARCHAND*

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'entretien de voirie prévus, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires.

A savoir :

C/61523 : + 14 500.00 euros  
C/6188 : - 14 500.00 euros

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :  
- d'accepter la DM telle que présentée,  
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

### **2/SUBVENTION FRANCAS/RAM**

*Rapporteur : Françoise MARCHAND*

Suite à l'appel de subvention envoyé par les Francas, il convient de modifier le montant prévu au Budget Primitif en y ajoutant 100 euros. Le montant alloué serait alors de 973 Euros au lieu des 873 Euros.

Les crédits inscrits au c/6574 suffisent pour payer ce complément de subvention.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :  
- de valider le montant alloué aux francas,  
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.  
Jean Philippe LAURENT ne prend pas part au vote.

### **3/INDEMNITES PERCEPTEUR**

*Rapporteur : Françoise MARCHAND*

L'indemnité annuelle de conseil allouée au Receveur Municipal a fait l'objet d'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983 paru le 17/12/1983 au J.O. n° 292C.

Considérant que le Receveur Municipal remplit les conditions prévues par cet arrêté, notamment en matière de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, l'indemnité dont le barème figure à l'arrêté énoncé, peut lui être servie.

Le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Hérimoncourt, est en droit de percevoir l'indemnité relative à la fonction de Receveur Municipal, dont le montant sera calculé en fonction de la réglementation en vigueur.

Pour infos (montants bruts) :

2014 : 364.59 €

2013 : 390.23 €

2012 : 458.60 €

Pour 2015 le montant de l'indemnité est de 403.56 Euros.

Le Conseil Municipal décide à **7 voix pour, 4 contre et 3 abstentions** :

- de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil pour M. Astier selon les règles en vigueur durant son exercice.
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

#### **4/TRAVAUX DE VOIRIE – CHOIX DES ENTREPRISES**

*Rapporteur : Christian ROTH*

La commission d'appel d'offres s'est réunie mardi 22 septembre 2015 pour ouvrir les plis des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres concernant l'amélioration de la voirie communale.

3 entreprises ont répondu, les caractéristiques demandées étaient conformes et l'enveloppe budgétaire est respectée.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de retenir la société Climent pour un montant de 73 652.36 euros,
- de prévoir une réservation de gaine dans l'hypothèse d'une éventuelle installation de lampadaires dans la rue des Gros prés,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

#### **5/ REFECTION TOIT PREAU-ECOLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Rapporteur : Marc VALKER*

La commission d'appel d'offres s'est réunie mardi 22 septembre 2015 pour ouvrir les plis de la consultation des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres concernant la réfection du toit du préau de l'école.

4 entreprises ont répondu, les caractéristiques demandées étaient conformes et l'enveloppe budgétaire est respectée.

Le Conseil Municipal décide à **12 voix pour et 2 abstentions** :

- de retenir la Société Burdet pour un montant de 9 590 euros HT.
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

#### **6/CREATION D'UN MEUBLE TOURISTIQUE – CHOIX DES ENTREPRISES :**

*Rapporteur : Patrice VERNIER*

La commission d'appel d'offres s'est réunie mardi 22 septembre 2015 pour ouvrir les plis des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres concernant la création du meublé touristique.

16 entreprises ont répondu, les caractéristiques demandées étaient conformes et l'enveloppe budgétaire est respectée.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de retenir les entreprises suivantes :
- Lot 1 – Gros Œuvres : entreprise Chiocca

Lot 2 – charpente bois: marché non attribué – nouvelle consultation  
 Lot 3 – menuiserie bois: Miglierina-Belfils  
 Lot 4 – peinture : négociation entre les 3 premiers Selli, IDE et Muratori  
 Lot 5 - électricité : Entreprise SEEB  
 Lot 6 – sanitaires : renégociation entre les 2 entreprises Sundgauer et Districhauffe  
 Lot 7 - sols souples Sol Pro.  
 - d'autoriser le Maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot charpente bois  
 - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

## **7/CONVENTION AVEC LE JARDIN DU QI**

*Rapporteur : Brigitte COTTIER*

Une nouvelle activité s'est développée à Vandoncourt, il s'agit du Qi Gong pour l'année 2015-2016.

L'animatrice de cette activité a demandé une mise à disposition de la salle JPMS à la Catherinette.

Le Conseil Municipal décide **à 13 voix pour et 1 abstention** :

- d'autoriser l'association le jardin du Qi à occuper la salle JPMS à la Catherinette pour l'année scolaire 2015-2016.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

## **8/CONVENTION AVEC LE CHATEAU D'UZEL**

*Rapporteur : Brigitte COTTIER*

Depuis la rentrée de septembre 2015, la restauration scolaire du mercredi est assurée à la salle des fêtes avec la société Château d'Uzel d'Etupes. Il convient de signer une convention avec le prestataire afin de préciser les modalités.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

## **9/TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION**

*Rapporteur Christian ROTH*

Dans l'article 90 de la loi de finances 2013 pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013, une nouvelle exonération facultative de la taxe d'aménagement a été introduite. Elle concerne les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal, que les abris de jardins bénéficient de cette exonération. Cette exonération serait applicable à compter de 2016 pour les abris d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

Exemples de calculs de la taxe d'aménagement :

Surface déjà construite sur l'unité foncière en m <sup>2</sup>	80	100
Valeur forfaitaire de base de la TA	712 €	712 €
Abattement sur la base pour les 100 premiers m <sup>2</sup>	50 %	0 %
Valeur forfaitaire de base de la TA à appliquer	356 €	712 €
Surface du projet d'abri de l'abri en m <sup>2</sup>	10	10
Montant de base du calcul	3 560 €	7 120 €
Taux communal	5 %	5 %
<b>Taxe d'aménagement communale (1)</b>	<b>178 €</b>	<b>356 €</b>
Taux départemental	2.5 %	2.5 %

<b>Taxe d'aménagement</b>	<b>89 €</b>	<b>178 €</b>
<b>Total taxe d'aménagement</b>	<b>267 €</b>	<b>534 €</b>

Reversée pour moitié à PMA sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'accepter l'exonération proposée pour les abris de jardin à compter de 2016.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

**10/ SUBVENTION : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS POUR LA REFECTION TOTALE DU TOIT DU PREAU ECOLE**

*Rapporteur : Patrice VERNIER*

Après avoir réalisé la réfection des peintures du préau-école il est nécessaire et urgent de changer la toiture du préau en totalité.

La Commune s'engage à réaliser et à financer les travaux de la réfection totale du toit du préau-école dont le montant s'élève à 9 590 €HT€

Se prononce sur le plan de financement suivant :

Subvention CD25 27%	2 589.30 €
Fonds libres	7 000.70 €

- Sollicite l'aide financière de Conseil Départemental
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- autoriser le Maire à demander la subvention et de signer tout document y afférent.

**11/ SUBVENTION : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS ETUDE DE FAISABILITE POUR LE CHAUFFAGE DU BATIMENT SALLE DES FETES/FOYER DES JEUNES**

*Rapporteur : Patrice VERNIER*

La commune de Vandoncourt envisage de créer une chaufferie pour la salle des fêtes et le foyer des jeunes en remplacement des deux poêles à bois existants.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité qui sera confiée, après consultation, à un cabinet spécialisé.

Les aides sollicitées pour cette étude sont les suivantes :

-ADEME	35 %
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS	35 %

La Commune s'engage à réaliser et à financer les travaux de l'étude de faisabilité de la chaufferie de la salle des fêtes/foyer des jeunes.

Se prononce sur le plan de financement suivant :

Subvention CD25	35%
Ademe	35%
Fonds libres	30%

- Sollicite l'aide financière de Conseil Départemental du Doubs
- Sollicite l'aide financière de l'Ademe
- Demande l'autorisation de lancer la consultation auprès des bureaux d'étude

- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à faire réaliser une étude de la chaufferie de la salle des fêtes et de signer tout document y afférent.

### **Questions diverses :**

. Des visites de MAM (maison d'assistantes maternelles) et de micro-crèches ont eu lieu dans le Département.

. Il est signalé des déblais au Bas des Fonds par une entreprise de Vandoncourt.

. Spectacle avec la compagnie Gakokoé en liaison avec l'USV. Le coût du spectacle est de 2000 euros, PMA prend en charge 1500 €, 500 euros restant à la charge de la commune. Une proposition est faite de reverser une partie de la recette au profit du Secours Populaire pour participer à l'accueil des réfugiés dans le Pays de Montbéliard. 3 choix sont proposés :

- |                                                                                       |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1) La commune verse 250 euros au secours populaire,                                   | 7 voix pour |
| 2) Le bénéfice couvre les frais et le bénéfice restant est versé au secours populaire | 0 voix      |
| 3) La totalité des bénéfices est versée avec subvention De 250 euros                  | 7 voix pour |

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »

La commune versera donc 250 euros.

### **Dates à retenir :**

- 6 octobre : restitution du SAUC à Faucogney La Mer
- 7 octobre : 18h : commission CCAS
- 8 octobre à 20h30 : réunion avec les riverains de la rue du Pont Sarrazin
- 13 octobre à 20h30 : conseil municipal
- 16 octobre à 18 h : commission jeunes
- 18 octobre : portes ouvertes à la Damassine
- 24 octobre : AG des Maires du Doubs
- 04 novembre à 20h30 commission culture
- 07 novembre : journée citoyenne sur le thème de la forêt : départ de la Colo

Séance levée à 23 heures 00.